

L'Assistance Santé

Aide à domicile, garde d'enfants... Des services réservés aux salariés d'entreprise

Quand les problèmes de santé désorganisent votre vie quotidienne...



ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

7J/7 24H/24

Accident, maladie, immobilisation;
des situations qui peuvent rapidement
déstabiliser votre organisation

L'Assistance Santé
vous aide à résoudre au quotidien
les difficultés rencontrées lors
de problèmes de santé

quotidienne. Vous êtes salarié d'une entreprise ayant souscrit un contrat santé prévoyant la garantie Assistance. Durant la validité de ce contrat, vous bénéficiez des services détaillés dans ce document*.

*(en France métropolitaine, Corse & Monaco).



Service d'information

 **N°Azur 0 969 323 536**

(appel non surtaxé)

**Sur simple appel téléphonique
7j/7, 24h/24 Allo Infos Santé
vous permet d'obtenir des précisions
sur tous nos services santé.**

Pour permettre votre identification, le numéro de contrat souscrit par votre entreprise vous sera demandé.

De l'étranger, composez le 33.1.40.25.58.63



1*** ALLO Infos Santé

a Des informations médicales liées à un voyage telles que :

- où se procurer tout document nécessaire lors de la procédure de règlement des frais médicaux à l'étranger,
- vaccins obligatoires et conseillés selon la destination,
- coordonnées des hôpitaux et praticiens locaux à l'étranger,
- précautions d'hygiène nécessaires,
- informations sur les équivalences des médicaments à l'étranger,
- etc.

b Des informations sur la maternité et les jeunes enfants telles que :

- les vaccinations, le carnet de santé,
- la grossesse, l'accouchement,
- l'alimentation du nourrisson,
- l'hygiène du bébé,
- les maladies du bébé, de l'enfant,
- les produits dangereux,
- les situations particulières (difficultés d'endormissement, handicapés, surdoués, ...),
- etc.

c Des compréhensions techniques et pharmacologiques.

d D'autres informations :

- les soins esthétiques,
- adresses et noms des établissements médicaux spécialisés, des centres de cure,
- adresses et numéros de téléphone des associations à caractère médical (centre antipoison, SOS pédiatrie, SOS Sida),
- l'alimentation (régimes, calories),
- etc.



2 *** Services au domicile

RECHERCHE DE MÉDICAMENTS

En cas d'accident ou de maladie, l'Assistance organise l'achat et le portage à votre domicile des médicaments indispensables prescrits, sous réserve de leur disponibilité en pharmacie. L'Assistance fait l'avance du coût de ces médicaments que vous rembourserez lors de leur livraison, prise en charge par L'Assistance.

TRANSMISSION DE MESSAGES

Lorsque vous n'êtes pas joignable directement, par exemple en cas d'hospitalisation, l'Assistance transmet vos messages à caractère privé, ainsi que ceux qui vous sont destinés (5 messages maximum par an).



3 *** Services en cas d'hospitalisation

supérieure à 72 h ou de décès

GARDE DES ENFANTS

L'Assistance recherche et prend en charge une "nounou" pour garder vos enfants de moins de 15 ans, de 7 h à 19 h pendant 5 jours maximum.

TRANSFERT DES ENFANTS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, CORSE OU PRINCIPAUTÉ DE MONACO

À l'issue de la prestation "Garde des enfants", l'Assistance organise et prend en charge :

- soit le transfert aller/retour de vos enfants à charge, de moins de 15 ans, par train 1^{re} classe ou avion classe touriste, chez un parent ou une personne que vous aurez désignée résidant en France métropolitaine, Corse ou Principauté de Monaco,
- soit met à la disposition d'un membre de votre famille ou d'une personne que vous aurez désignée, un billet aller/retour de train 1^{re} classe ou d'avion classe touriste afin de se rendre à votre domicile pour effectuer la garde de vos enfants.

PRÉSENCE AU CHEVET D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE

L'Assistance met à la disposition d'un membre de votre famille ou d'une personne domiciliée en France métropolitaine que vous aurez désigné, un billet aller/retour de train 1^{re} classe ou d'avion classe touriste, afin de se rendre à votre chevet.

L'Assistance organise et prend en charge les frais de séjour à l'hôtel de la personne désignée jusqu'à un maximum de 76,22 euros TTC par nuit (maximum 5 nuits).

AIDE-MÉNAGÈRE À DOMICILE

Si vous êtes immobilisé à la suite d'une hospitalisation supérieure à 72 heures, l'Assistance recherche et prend en charge, une aide-ménagère, dans les conditions cumulatives suivantes :

- la prestation est limitée à 15 heures par année civile (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année), quel que soit le nombre d'hospitalisations,
- cette prestation doit obligatoirement être répartie sur 15 jours consécutifs.



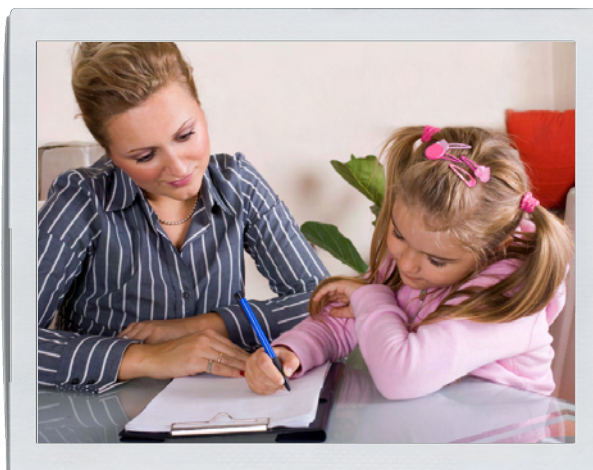
4 *** Services supplémentaires aux enfants assurés

ASSISTANCE ENFANTS MALADES

A réception de votre appel, l'Assistance organise et prend en charge, pour un membre de votre famille ou d'une personne désignée résidant en France métropolitaine, un billet aller/retour de train 1^{re} classe ou d'avion classe touriste afin de se rendre au chevet de votre enfant malade*.

L'Assistance organise également le séjour à l'hôtel de la personne désignée et prend en charge ses frais réellement exposés jusqu'à un maximum de 76,22 euros TTC par nuit (maximum 5 nuits). Toutefois, si vous êtes dans l'impossibilité de désigner une personne susceptible d'assurer la garde de votre enfant, l'Assistance recherchera le prestataire adéquat et prendra en charge la prestation dans la limite de 3 jours, de 7 h à 19 h.

* la visite de votre médecin ordonnant un arrêt maladie de l'enfant supérieur ou égal à 3 jours avec certificat médical est indispensable.



L'ÉCOLE CONTINUE

Ce service permet à chacun de vos enfants scolarisés, de la classe de 6^{ème} jusqu'au baccalauréat, de recevoir une aide pédagogique en cas de maladie ou d'accident l'immobilisant à son domicile ou en milieu hospitalier* et entraînant une absence supérieure à 10 jours consécutifs de cours.

* sous réserve de l'accord de l'établissement hospitalier, du médecin et du personnel soignant.

1 Contenu et durée de la garantie

Une aide pédagogique dans les matières principales est fournie à compter du 11^e jour d'absence scolaire de l'enfant sans qu'il y ait eu reprise des cours.

Les cours sont pris en charge à concurrence de 15 heures par semaine, tous cours confondus.

La garantie est accordée pendant la durée effective de l'année scolaire et ne joue pas durant les vacances scolaires, les samedis, dimanches et jours fériés.

2 Les conditions médicales nécessaires à la mise en oeuvre de la garantie

Vous devrez justifier votre demande en présentant un certificat médical indiquant la nature de la maladie ou de l'accident et que de ce fait, votre enfant ne peut se rendre dans son établissement scolaire. La durée présumée de l'immobilisation sera également indiquée.

3 Le délai de mise en place

Dès réception de votre demande, l'Assistance mettra tout en oeuvre afin qu'un répétiteur scolaire soit au domicile de l'enfant le plus rapidement possible, un délai maximum de 2 jours pouvant être demandé pour le rechercher.

Ce délai s'entend hors samedis, dimanches et jours fériés.

4 Le déroulement de la garantie l'École continue

Les matières suivantes sont dispensées :

Langues étrangères (langues de la CEE), Français, Physique/Chimie, Technologie, Mathématiques, Histoire, Géographie, Biologie.

Les 15 heures prises en charge par semaine tous cours confondus sont fractionnables à raison de 3 heures de cours au minimum dans la journée par matière ou par répétiteur scolaire.

Exclusions

- **les maladies chroniques et l'invalidité permanente,**
- **les maladies relevant de l'hospitalisation à domicile,**
- **les maladies, accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat d'assurance santé collective.**

Ces exclusions ne sauraient par ailleurs restreindre les exclusions générales prévues à la Convention d'Assistance Santé. Les garanties énoncées ci-avant ne se substituent en aucune façon aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs. Mondial Assistance France se réserve le droit de demander, préalablement au missionnement, tout justificatif de nature à établir la matérialité de l'événement générant la mise en oeuvre des garanties (certificat médical descriptif adressé au Médecin-Conseil de Mondial Assistance France, bulletin d'hospitalisation...).

Pour bénéficier de l'Assistance Santé, c'est très simple !

Une ligne téléphonique vous est réservée **7J/7 24H/24**

 **N°Azur 0 969 323 536**

(appel non surtaxé)

Pour permettre votre identification, le numéro de contrat souscrit par votre entreprise vous sera demandé.

De l'étranger, composez le 33.1.40.25.58.63